

Le Président

à

Monsieur Laurent NUÑEZ
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Paris, le 15 septembre 2026

Objet : Projet de loi de modernisation de la sécurité civile.

Monsieur le Ministre,

Les sapeurs-pompiers de France souhaitent vous exprimer, à travers cette lettre ouverte, leur très forte insatisfaction et leur très vive préoccupation à l'égard du projet de loi de modernisation de la sécurité civile dont les principes, faute de pouvoir disposer de ses écritures, lui ont été présentés le 10 septembre dernier par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Principaux acteurs de cette politique publique selon les termes de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ils déplorent en l'état un texte lacunaire et insuffisamment ambitieux pour répondre aux défis du XXIème siècle, conformément à l'ambition affichée lors du Beauvau de la sécurité civile dont il constitue la déclinaison.

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) s'inquiète d'un projet de loi centralisateur (pouvoir de substitution des moyens nationaux de la sécurité civile aux moyens territoriaux, pouvoir de substitution des préfets aux présidents de SDIS dans la nomination des directeurs de SDIS en contradiction avec le principe qui paye commande), à rebours du principe de subsidiarité qui fait la force de notre modèle de secours.

Pire, elle désapprouve un projet de loi potentiellement dangereux en termes de confusion des missions et de dévitalisation du volontariat, pilier des secours de proximité et vivier de la solidarité nationale face aux crises.

Les sapeurs-pompiers et les territoires ont à nouveau assuré durant cet été, par leur engagement et leur solidarité, la résilience de notre pays face aux crises successives qui l'ont affecté (canicules, feux de forêts et d'espaces naturels, tornades...), tout en assurant les secours du quotidien.

Dans ce contexte, l'absence quasi-totale en l'état dans le projet de loi de mesure tendant à renforcer les SDIS et les sapeurs-pompiers est vécu dans les centres d'incendie et de secours comme une marque de défiance, d'abandon voire de mépris : quelle place veut-on pour les sapeurs-pompiers dans la sécurité civile de demain ?

La FNSPF a certes été associée, comme l'ensemble des acteurs et des partenaires, aux travaux du Beauvau de la sécurité civile.

Cependant, elle regrette de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration de ce texte, contrairement aux usages.

Tout comme elle constate avec amertume la non-reprise de la quasi-totalité des 127 propositions formulées dans sa contribution à ce Beauvau remise le 28 septembre 2024 à votre prédécesseur Michel Barnier lors de notre congrès à Mâcon.

De ce fait et dans l'attente des conclusions de la mission parlementaire sur les feux de forêts lancée à l'initiative du Premier ministre destinées à alimenter son titre IV, ce projet de loi apparaît en l'état profondément déséquilibré, insuffisamment ambitieux et déstabilisant pour notre modèle de sécurité civile.

Certes, la réintroduction du schéma territorial de secours d'urgence constitue un véritable progrès pour unifier la gouvernance territoriale des urgences préhospitalières sous l'autorité des préfets, garants de l'intérêt général.

Cependant, le choix effectué de la généralisation de plateformes communes interfacées départementales en stérilise largement la portée. Elle aura pour effet de freiner durablement la généralisation de plateformes interservices physiques, qui seules permettent de renforcer la coordination des acteurs, d'optimiser le déclenchement des secours, de recentrer les sapeurs-pompiers sur le secours d'urgence et d'améliorer la réponse apportée aux victimes.

Le projet de loi souffre également de l'absence de disposition visant à contenir l'inflation des interventions non-urgentes qui démotivent les ressources humaines des SDIS et asphyxient leurs budgets, telles que la dévolution au préfet du rôle d'arbitre des carences ambulancières et le rehaussement de leur niveau d'indemnisation.

À l'identique et même si elle procède d'une bonne intention, la possibilité de recourir à une personne garante pour la prise en charge des personnes en situation d'ivresse publique manifeste ignore les réalités opérationnelles, qui auraient pour effets d'inscrire ces missions comme relevant des sapeurs-pompiers plutôt que des forces de sécurité publique, de susciter des demandes d'intervention de la part des SAMU et d'accroître l'exposition des sapeurs-pompiers à des agressions dont le texte.

Pire, le texte revient sur la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, qui faisait des sapeurs-pompiers les techniciens du secours d'urgence.

Elle ouvre la voie à une vente à une découpe inacceptable de leurs missions en élargissant aux bénévoles des associations agréées de sécurité civile l'autorisation de pratiquer des actes de soins d'urgence hors de leurs missions propres (dispositifs prévisionnels de secours, soutien aux populations sinistrées, encadrement aux bénévoles).

À cet égard, la FNSPF réaffirme son attachement à la possibilité ouverte par cette même loi Matras d'une participation de ces associations aux opérations de secours, mais dans le cadre strict de conventions avec les SDIS, à l'exclusion de tout autre, permettant l'adaptation à la diversité des situations, des capacités et des besoins territoriaux.

Mais en ne limitant pas cette montée en compétences au cadre de missions, le projet de loi en l'état organise, comme hier avec les transporteurs sanitaires privés, la dilution des responsabilités.

Il accroît les difficultés de coordination des acteurs bénévoles, *a fortiori* en l'absence de mesure visant à renforcer la gouvernance territoriale des secours dont les feux de l'été ont pourtant démontré l'opportunité.

Enfin, il institue la confusion et l'incohérence des statuts entre bénévoles et sapeurs-pompiers volontaires, ignorant leurs différences de sujétions et de contraintes de formation, au prix d'un affaiblissement du volontariat.

La création envisagée d'un contrat annualisé à temps non complet produirait hélas le même effet et constitue de ce fait une ligne rouge pour la FNSPF.

Elle provoquerait automatiquement un effet d'éviction sur la ressource de sapeurs-pompiers volontaires, comme l'illustre l'exemple belge où l'introduction d'un tel contrat à la suite de l'arrêt *Matzak* de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 février 2018 a produit depuis une diminution de 20% des effectifs de volontaires, affaiblissant la capacité de réponse aux crises dans la durée.

Plutôt qu'une adaptation à bas bruit de la loi française à la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 sur le temps de travail et que l'imposition de nouvelles contraintes venant affaiblir le potentiel de réponse opérationnelle et la réponse des territoires, la FNSPF demande le respect par le Gouvernement de la ligne politique exprimée par le Président de la République le 6 octobre 2017 et réaffirmée en 2021 à notre congrès de Marseille, tendant à refuser l'assimilation à un travail du modèle d'engagement citoyen altruiste dans la sécurité civile et à demander aux institutions européennes soit une exemption de cette directive, soit l'adoption d'une directive propre permettant de renforcer la défense civile du territoire européen face aux menaces géopolitiques.

La FNSPF demande également l'intégration dans ce texte d'une véritable politique d'attractivité, de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires intégrant des mesures incitatives en direction de leurs employeurs (exonération de charges patronales, facilitation d'accès aux marchés publics...).

Comme le demandent les organisations syndicales, elle exige pareillement des mesures pour renforcer la cohérence et l'attractivité des carrières des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques, ainsi qu'une politique nationale de santé, de sécurité et de protection des personnels (expositions aux fumées et produits de combustion, prévention, suivi médical, équipements et reconnaissance des risques professionnels) sans lesquelles ce projet de loi ne répondrait pas à sa vocation.

Ces dispositions doivent soutenir un plan national d'attractivité, de recrutement et de fidélisation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, avec pour objectif commun de garantir partout la capacité de réponse opérationnelle.

La soutenabilité de ce plan est conditionnée à l'intégration au projet de loi de finances pour 2027 de la réforme ambitieuse, attendue depuis cinq ans, pour adapter la structure de financement des SDIS à la nouvelle typologie des risques.

Cette réforme n'appelle pas une réponse unique mais l'affectation aux SDIS d'un bouquet de ressources robustes et durables : actualisation de l'assiette et augmentation significative par redéploiement du montant de la TSCA SDIS, création d'une fraction de taxe de séjour ou de taxe foncière sur les propriétés bâties au libre choix des élus des SDIS selon les logiques territoriales, déplafonnement des contributions des métropoles et des grandes agglomérations. Les sapeurs-pompiers attendent également de ce budget qu'il traduise une relance des pactes capacitaires marquant le soutien de l'État à la reprise de l'investissement des SDIS en contrepartie des sollicitations croissantes qu'il leur adresse dans le cadre de la gestion des crises.

La loi de programmation du ministère de l'Intérieur en préparation devra inscrire cette relance dans une trajectoire pluriannuelle.

Cette stratégie nationale devra intégrer comme priorités, plutôt que la création coûteuse d'unités spécialisées militaires venant inutilement doubler les moyens des SDIS et les colonnes de renfort interdépartementales, la pérennisation de ces pactes et l'accélération du renouvellement de la flotte nationale de la sécurité civile engagée depuis 2022 à la demande du chef de l'État.

Cette transformation doit permettre d'engager l'accroissement du format et la diversification de cette flotte pour renforcer l'adaptation de notre pays au dérèglement climatique, retrouver la capacité à assurer le respect de la doctrine d'attaque massive des feux naissants en cas d'incendies simultanés dans plusieurs départements.

Elle devra également traduire par des commandes le soutien de l'État aux projets portés par l'industrie aéronautique française dans une logique de recouvrement de notre souveraineté.

Indépendamment des contraintes du calendrier et du processus législatif, la FNSPF souligne enfin la capacité du Gouvernement à agir de façon rapide et autonome en apportant aux sapeurs-pompiers et aux SDIS des progrès attendus dans le champ réglementaire (application des grilles-types de la fonction publique aux catégories A et A+ de la filière sapeurs-pompiers, enregistrement des titres et diplômes des sapeurs-pompiers volontaires au RNCP, dérogation aux normes Euro 5 et Euro 6 pour les véhicules de lutte contre les feux de forêt...).

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour améliorer un texte de l'avis général insuffisamment abouti, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,


Colonel Jean-Paul BOSLAND

Copie :

- M. le président de Départements de France.
- M. le président de l'Association des Maires de France.
- M. le président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.
- M. le président du Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires.
- Mme la présidente de l'Assemblée nationale.
- M. le président du Sénat.
- Mmes et MM. les présidents de groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- Mmes et MM. les membres de la commission des Lois du Sénat.
- Mmes et MM. les membres de la commission des Lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- Mmes et MM. les membre du Groupe d'études Sapeurs-pompiers, sécurité civile et gestion des crises de l'Assemblée nationale.